



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral du développement territorial
Monsieur Peter Füglistaler, directeur
3003 Berne

Office fédéral des transports
Madame Maria Lezzi, directrice
3003 Berne

Réf. : CS/15023470

Lausanne, le 21 mars 2018

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail – adaptations et mises à jour 2018 – consultation des cantons

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous faisons référence à votre courrier du 18 décembre 2017 concernant le projet cité en titre et vous remercions de nous consulter.

Le Canton de Vaud est d'une manière générale en accord avec les modifications apportées à la partie conceptionnelle ainsi qu'avec les mises à jour des fiches de projet touchant le territoire vaudois (fiches 3.1 Région de Lausanne et 3.4 Nyon – Coppet).

Nous souhaitons toutefois vous faire part des deux remarques suivantes :

Chapitre 4.6 Coordination de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents majeurs

Le Canton de Vaud souhaite que soit ajouté dans ce chapitre un paragraphe mentionnant la *Déclaration conjointe II* signée en septembre 2016 entre les parties prenantes, soit l'association VAP, science industries, les CFF, l'OFT et l'OFEV.

Les signataires de la *Déclaration conjointe II* reconnaissent la nécessité du transport de chlore et conviennent qu'il doit se faire avant tout par le rail, pour des raisons de sécurité. Ils se sont accordés sur des objectifs clairs concernant l'acceptabilité du risque lié à ce transport, plus stricts que les « critères d'appréciation II » en vigueur. De notre point de vue, le contenu et la portée de la *Déclaration conjointe II* justifient pleinement d'y faire référence dans le plan sectoriel des transports.

Ligne Lausanne – Berne, troisième liaison grande ligne supplémentaire

A plusieurs reprises, le Canton de Vaud a rappelé à l'Office fédéral des transports l'importance de la ligne du Plateau pour relier les territoires situés entre Lausanne et Berne ainsi que pour renforcer l'accès de l'arc lémanique au reste de la Suisse.

Dans ce contexte, le Canton de Vaud a demandé que les planifications du programme ZEB permettant la mise en place d'une troisième liaison grande ligne supplémentaire se concrétisent. Cette demande a été formalisée dans le cadre de l'adaptation de l'image de référence de l'étape d'aménagement 2025.

Dans son courrier de janvier 2018, la direction de l'OFT a confirmé que cette demande peut être satisfaite grâce à des investissements pour l'adaptation des têtes de faisceau à Romont et à Fribourg et qu'un financement est possible grâce au programme d'aménagement ZEB.

Compte tenu de cette décision, le Canton de Vaud souhaite que ce projet soit intégré dans le plan sectoriel des transports.

En vous remerciant d'avance pour la prise en compte de ces remarques, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SDT